

CONSEIL de TOULOUSE METROPOLE du 17 octobre 2024

Intervention d'Odile Maurin

5.18 Actualisation des tarifs des Services Funéraires

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, chers collègues,

Vous nous demandez de voter pour l'actualisation des tarifs des services funéraires. Je vais voter pour.

Avant cela, sur la 4.11, vous m'avez coupé le micro et m'avez empêchée, avec M. Chartier, de répondre. Je vous rappelle donc à nouveau que, plutôt que de censurer l'opposition et traiter ce conseil comme une chambre d'enregistrement, prétendant que nous ne devons pas trop débattre pour éviter de finir trop tard, il ne tient qu'à vous de faire comme d'autres collectivités et de prévoir davantage de conseils.

Vous êtes censé être le garant des droits de l'opposition. Pourtant vous persistez à imposer des temps de parole, de 2mn 30, que vous qualifiez prudemment d'indicatif mais qui vous servent à interrompre nos propos abusivement. D'ailleurs votre règlement intérieur est attaqué devant le TA.

Alors je me permets de vous rappeler la jurisprudence de la Cour administrative d'appel de Versailles du 30 décembre 2004, qui dit que :

« En cours de séance, chaque élu doit pouvoir s'exprimer au moins une fois sur chaque délibération et reprendre la parole. Si le règlement intérieur vient fixer un temps de parole, ce dernier ne peut pas être limité de manière disproportionnée. En ce sens, la limitation du temps de parole total à trois minutes ou encore de six minutes sur les affaires »

De plus, pour un examen ou dans le cadre professionnel, les personnes handicapés ont droit à temps supplémentaire. Même sur ce point, vous montrez encore la réalité de votre politique inclusive.

Et pour revenir à la délibération, je tiens à saluer ici le choix de la collectivité d'une régie pour assurer cette mission de service public car il est important d'avoir des opérateurs publics pour réguler le marché et faire en sorte que les prix soient les plus justes. Comme le souligne la Cour des Comptes dans son rapport de 2019, la libéralisation du secteur funéraire n'a pas permis de faire chuter les prix et la rentabilité imposée à cette approche amène à offrir aux opérateurs des dividendes à deux chiffres. Dans son rapport, la Cour des comptes a rappelé que les prix dans le secteur funéraire progressent deux fois plus vite que l'inflation nationale.

L'existence d'un pôle public local est aussi un moyen d'amener le secteur privé à la modération tarifaire. Il est très important dans ce secteur que les services en régie soutiennent l'investissement pour garantir un niveau de qualité de service au profit des usagers en conservant une tarification compétitive, comme le souligne votre délibération. Pour cela, il est essentiel, outre des tarifs les plus justes possibles, d'avoir une posture qui ne soit pas commerciale, mais basée uniquement sur la vente de produits et services qui répondent aux besoins réels des familles.

Et aujourd'hui, concernant votre demande d'actualisation, se posent plusieurs questions : quels sont les résultats du pôle funéraire ? Sont-ils positifs, très positifs ? Y a-t-il un excédent ? Sachant que l'on parle pour 2025 d'un coût de l'inflation de 4%. Si nous avons un excédent, pourrait-il permettre de supporter le coût de l'inflation de façon à modérer au maximum nos tarifs ?

De façon à permettre à tous nos concitoyens de vivre une période particulièrement douloureuse sans, en plus, que cela aggrave les difficultés de vie quotidienne des plus précaires.

Une autre piste de modération des tarifs, serait aussi la mutualisation à l'échelle nationale des moyens et des politiques d'achat entre les différentes régies et les Sociétés Publiques Locales (SPL).

Comme pour les EHPAD et pour les crèches, les logiques de rentabilité se font toujours au dépens des usagers. C'est pourquoi il est essentiel de défendre les valeurs et les qualités des services publics.

Alors défendons le slogan de la ville de Paris à l'occasion du lancement de sa société publique locale : « Dans ces moments-là, oui au service public non à la recherche de profits » !